

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°13-DRCTAJ/1- 586

abrogeant l'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-996 mettant en demeure la S.A.S. ATLANTIC METAL pour ses installations situées sur la commune de LA FERRIERE

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-996 du 11 octobre 2012 mettant en demeure la S.A.S. ATLANTIC METAL de respecter les dispositions de l'arrêté d'autorisation pour ses installations situées à LA FERRIERE, notamment la hauteur de stockage des déchets métaux ;

VU le rapport du chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées, en date du 18 juillet 2013, constatant que la S.A.S. ATLANTIC METAL s'est conformée aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 11 octobre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-996 du 11 octobre 2012 mettant en demeure la S.A.S. ATLANTIC METAL pour ses installations implantées sur la commune de LA FERRIERE est abrogé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

Il est pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LA FERRIERE et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de LA FERRIERE pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de LA FERRIERE et envoyé à la préfecture - bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par les soins du maire de LA FERRIERE.



Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 AOUT 2013

Le Préfet, Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU